

► Introduction

Concilier biodiversité et activités rurales : les enjeux au plan européen



THIERRY DE L'ESCAILLE

Président de ELO
(European Landowners Organisation –
Organisation européenne
de la propriété rurale)

La nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages européens constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

La plupart des agriculteurs européens et, plus largement, les gestionnaires de la flore et de la faune sauvage présentes sur les territoires sont impliqués dans plusieurs activités (l'horticulture, la forêt et la gestion des territoires liée à la chasse et la nature), bien au-delà de la définition trop étroite de l'agriculture *sensu stricto*.

Les activités rurales cristallisent nombre d'enjeux qui sont posés à l'Union européenne parce qu'elles englobent les éléments essentiels à la vie de l'humanité. Les gestionnaires des terres font face à ces défis majeurs liés à la sécurité alimentaire et environnementale dont la croissance accrue de la population (+50 % d'ici 2050), entraînant par conséquent des besoins plus élevés en matières premières, en énergie, en logement... Ces évolutions ne sont pas sans effet sur le coût des matières premières, mais aussi sur les ressources naturelles telles que la biodiversité.

Ces enjeux sont pris en considération dans la nouvelle stratégie européenne sur la biodiversité prévue pour 2011. Il faudra donc se poser les bonnes questions pour concilier activités rurales et protection de la biodiversité. Comment valoriser les activités telles que l'agriculture, la chasse et la pêche, qui contribuent à la conservation des ressources naturelles ? Comment la réforme de la Politique agricole commune (PAC) peut-elle encadrer les services rendus par les écosystèmes ?

Quels sont les enjeux au niveau de l'Union européenne sur le plan de la biodiversité et de l'agriculture ?

En 2011, la nouvelle stratégie du Plan d'action européen en faveur de la diversité biologique centrera son action sur les objectifs de préservation des principaux habitats et espèces de l'Union européenne, la compatibilité du développement régional et territorial avec la biodiversité, la préservation et le rétablissement de la biodiversité et des services écosystémiques dans les zones rurales non encore protégées.

La question de la finalisation du réseau Natura 2000, de son financement, de sa gouvernance ainsi que sa gestion sont d'actualité. L'évaluation de l'efficacité de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » est à établir.

Cette stratégie sur la biodiversité est aussi importante, car elle permet de veiller au maintien global de l'environnement et de la biodiversité. En effet, les « infrastructures vertes » doivent également être développées car Natura 2000 « ne couvre que 18 % » du territoire de l'Union européenne. La mise en œuvre du plan d'action en faveur de la biodiversité ne peut éluder la question de la future réforme de la PAC, qui joue un rôle important dans la préservation des habitats et la biodiversité au travers de :

- ses mesures spécifiques de développement rural destinées à protéger les habitats et la biodiversité (paiements agro-environnementaux et Natura 2000) ;

- ses exigences entrant dans le cadre de l'éco-conditionnalité (directives « Oiseaux » et « Habitats », eau, nitrates et l'aspect sol).

Le premier pilier de la PAC doit être conservé ; il est nécessaire et fondamental pour environ un quart du revenu agricole moyen de l'Union européenne. Néanmoins, il est appelé à prendre en compte la valorisation des services rendus par les écosystèmes gérés par les agriculteurs et autres gestionnaires des territoires. La biodiversité est un bien public et devrait en tant que tel être mieux intégrée dans les politiques européennes, en particulier dans la PAC dont la réforme doit pouvoir intégrer des paiements pour les écosystèmes et les services qui en découlent, afin que les gestionnaires continuent leurs activités traditionnelles tout en produisant de la biodiversité.

Dans le cadre du deuxième pilier de la PAC, la biodiversité doit être plus largement promue par l'éligibilité de plus de mesures favorables à l'environnement, en combinant l'interdépendance entre les différents biotopes et l'utilisation des terres agricoles.

La réforme de la PAC pourrait prendre en compte la biodiversité par des mesures telles que :

- le découplage total des aides à la production ;
- une politique forte de développement rural, notamment dans le cadre du deuxième pilier ;
- un lien plus étroit entre les paiements et l'approvisionnement des services rendus par les écosystèmes.



© D. Gest.

Quelles places pour les gestionnaires des terres dans cette équation entre agriculture et biodiversité ?

Les gestionnaires de territoires sont sans contestation possible des fournisseurs de solutions pour la biodiversité. Ils sont capables de réguler et de valoriser les ressources naturelles. Fondamentalement, du fait de leurs activités, ils soutiennent les zones économiques rurales et les collectivités tout en développant le patrimoine naturel et culturel. L'agriculture traditionnelle peut contribuer à préserver certains habitats naturels ou semi-naturels. Elle interagit de façon directe avec un grand nombre d'espèces et d'habitats. Une attention toute particulière doit néanmoins être portée sur la spécialisation et l'intensification de certaines méthodes de production, qui fragilisent l'équilibre entre agriculture et biodiversité. Le défi n'en est que plus grand pour le gestionnaire terrien moderne. Il lui est demandé de continuer à innover, de produire une alimentation de haute qualité et, en sus, de réduire l'empreinte environnementale tout en accroissant la fourniture de services environnementaux ayant trait à la biodiversité et aux paysages.

Propriétaires et chasseurs contribuent à la gestion des habitats et à leur restauration. Ils investissent tels des mécènes du temps et de l'argent au profit de nombreuses espèces. Ils ont une excellente connaissance des espèces présentes sur leurs territoires. Leur contribution à la biodiversité et à l'économie ne doit pas être sous-estimée. Les politiques en Europe réalisent que l'équation agriculture, propriétaires de la ressource, biodiversité et chasseurs est à la fois évidente mais aussi porteuse de solutions. Beaucoup

“ Cessons de parler simplement de préserver la biodiversité dans les zones rurales. Nous avons besoin de la produire en la gérant. C'est le nouveau défi qu'il faut relever. ”



d'habitats les plus précieux sont le résultat d'une utilisation traditionnelle des terres et leur conservation dépend de pratiques et de compétences traditionnelles. Certains des sites les plus importants pour la faune ou la flore en Europe ont survécu aux pressions du développement et à la destruction grâce à des passionnés de la chasse et de la pêche. Une gestion raisonnée de la faune contribue de façon positive à la conservation des populations sauvages et de leurs habitats.

Propriétaires, agriculteurs et chasseurs doivent travailler ensemble sur ce sujet qui les rassemble : la gestion des ressources naturelles. L'utilisation de l'espace agricole et celui lié à la chasse ne sont pas dissociables. De telles associations doivent être prises en compte pour un développement agricole et environnemental harmonieux.

Cessons de parler simplement de préserver la biodiversité dans les zones rurales. Nous avons besoin de la produire en la gérant. C'est le nouveau défi qu'il faut relever.

Le label « Territoires de faune sauvage » (*Wildlife Estates – WE-Label*) porté par ELO s'inscrit dans cette vision. Ce label intègre les règles environnementales promues par l'Union européenne dont Natura 2000. Son but est de promouvoir l'application au quotidien de mesures favorables à la biodiversité sur les territoires ruraux où s'exercent des activités de chasse et de pêche. Ce nouveau label, qui commencera à se déployer en France en 2011, assure que la gestion et l'utilisation de ressources naturelles exercées sur un territoire donné sont compatibles avec les principes européens en faveur de la biodiversité et de la conservation de la nature. ■